

## Réunion du Conseil d'Administration

**Le mardi 20 avril 2021 de 18h à 20h  
en visioconférence conformément aux dispositifs sanitaires  
consécutifs à l'épidémie de Covid.**

**Etaient présents :**

<b>Pierre AUMONT</b>	<b>Administrateur</b>
<b>Christoph AUMULLER</b>	<b>Administrateur</b>
<b>Daniel GROSSIN</b>	<b>Administrateur - Trésorier</b>
<b>Martine LEFEBVRE</b>	<b>Administrateur</b>
<b>Michel LORIAU</b>	<b>Administrateur</b>
<b>David PIATTI</b>	<b>Administrateur</b>
<b>Christian PUPPINCK</b>	<b>Président</b>
<b>Yves ROBERT</b>	<b>Administrateur</b>
<b>Philippe ROUSSEL</b>	<b>Administrateur</b>
<b>Lucien TAUZIA</b>	<b>Administrateur</b>

### **I. La fusion-absorption**

Avec la convocation à ce CA, le Président a mis à la disposition des administrateurs :

- La note de présentation du projet de fusion ;
- Le projet de traité de fusion ;
- Les statuts de la future association ELLyE résultant de la fusion absorption de SILLC par FLE.

Puis il rappelle que le conseil d'administration est appelé à délibérer sur la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de l'association SILLC en vue :

- d'approuver le traité de fusion absorption de l'association SILLC par l'association FLE,
- d'autoriser le Président de l'association SILLC à signer ce traité de fusion.

#### **a. Examen et approbation de la note de présentation du projet de fusion**

Après examen du projet de note de présentation du projet de fusion, une fois la discussion close et après délibération, le conseil d'administration approuve cette note de présentation du projet de fusion dans toutes ses dispositions.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

Il est précisé que cette note sera mise à disposition des membres de l'assemblée générale extraordinaire appelés à délibérer sur l'opération de fusion, au moins un mois avant la date de cette assemblée générale.

b. Montant des apports à titre de fusion de l'Association SILLC

En référence aux comptes de SILLC pour l'exercice clôturé le 31/12/2020, déjà approuvée par l'AGO du 12 février 2021, une fois la discussion close et après délibération, le conseil d'administration constate le montant des apports qui s'élève à 306 235 €.

Le CA de SILLC rappelle que l'article 6 du projet de fusion comporte une clause suspensive relative à l'approbation par l'Assemblée Générale de FLE des comptes de l'exercice clôturé le 31/12/2020. Etant précisé qu'il s'agit bien entendu des comptes définitifs et certifiés.

Par ailleurs, il formule le vœu que les comptes prévisionnels de la future association résultante soient mis à jour en tenant compte des éléments fournis par les deux associations fusionnées concernant notamment la charge précise des salaires avec le détail des ETP.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

c. Examen et approbation du traité de fusion

Après l'examen du projet de Traité de fusion, une fois la discussion close et après délibération, le conseil d'administration approuve le Traité dans toutes ses dispositions.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

d. Mandats pour signatures et poursuite du processus

En conséquence des délibérations adoptées précédemment, le conseil d'administration donne tous pouvoirs au Président avec faculté de subdélégation pour procéder à toutes mises en forme des documents adoptés, réaliser le dossier à mettre à disposition des membres de l'assemblée générale extraordinaire, constater en temps utile conjointement avec le président de l'Association FLE la réalisation de toutes les conditions suspensives et la réalisation définitive de la fusion, procéder à toutes formalités et généralement effectuer toute démarche nécessaire dans le cadre du processus de fusion.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

e. Convocation et ordre du jour de l'AGE

En conséquence des délibérations précédentes, après examen des raisons, conditions et modalités de l'opération de fusion par voie d'absorption entraînant la dissolution sans liquidation de l'Association SILLC, une fois la discussion close, le conseil d'administration décide de proposer ce projet de fusion à l'assemblée générale extraordinaire qui sera, compte tenu de l'article 16 des statuts de SILLC, convoquée une première fois le 7 juin 2021 puis, si le quorum n'est pas atteint, le 24 juin 2021.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité.*

En conséquence :

Le conseil d'administration décide de fixer l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la manière suivante et donne tous pouvoirs au Président de SILLC pour prendre les mesures nécessaires en application de la présente résolution :

« Considérant que le choix du rapprochement avec FLE est la seule solution pérenne pour maintenir le soutien, l'information et la représentation des malades de la LLC ou de la MW, jusqu'à présent assumée par SILLC ;

- Vu la proposition de Traité de fusion entre FLE et SILLC emportant absorption de SILLC par FLE en raison de l'agrément de cette dernière ;
- Vu le projet de statuts modifiés de l'association FLE, dont la dénomination deviendra ELLyE après l'absorption par FLE de l'association SILLC ;

Le conseil d'administration de l'association SILLC décide de soumettre au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des 7 juin 2021 puis du 24 juin 2021 si quorum non atteint, dans l'ordre suivant :

- 1°) L'approbation du Traité de fusion-absorption entre SILLC et FLE qui entraîne dissolution sans liquidation de l'Association SILLC ;
- 2°) Approbation des apports au titre du traité de fusion ;
- 3°) L'autorisation du Président de l'association SILLC à signer le traité de fusion entre SILLC et FLE. »

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

*Le Président*